

N° 2025 - 945

Contrat avec l'association
Compagnie POC

Spectacle
BPM

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu le contrat avec L'association Compagnie POC ;

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation du spectacle BPM, du 19 au 22 mai 2026, soit 6 représentations, à l'Espace culturel Jacques Brel de Mantes la Ville.

DECIDE

ARTICLE PREMIER

D'attribuer et de signer le contrat avec l'association Compagnie POC domiciliée à la Mairie de St Donan à SAINT DONAN (22800).

ARTICLE 2

Dit que le contrat stipule une participation financière, d'un montant total hors taxe de 10400.20 €, prélevée sur le budget communal, BP 2026, chapitre 011.

ARTICLE 3

Dit que le contrat prendra effet à la date de sa notification au titulaire à compter du mardi 19 mai 2026 et s'achèvera le 22 mai 2026.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 6

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville le 17 octobre 2025,

Certifié exécutoire après affichage
et envoi au contrôle de légalité le :

..... 29/10/2025

Le Maire,



Sami DAMERGY

Le Maire,



Sami DAMERGY

